

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TERRAS LVX

## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de la partie centrale  
du village de Lully, sur le territoire de la com-  
mune de Bernex.

du 25 Juillet 1984

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Bernex du 5 juillet  
1984 ;

vu l'accord de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la nu-  
mérotation des bâtiments du 19 février 1975,

## A R R E T E

Il est donné le nom de :

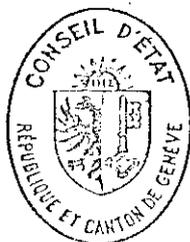
CV59510 - VIEUX-LULLY

à la partie non accessible aux voitures du village de Lully, située entre  
les routes cantonales de Soral et de Lully.

Cette dénomination entrera en vigueur le 1er octobre 1984.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
chancellerie	1 ex.
Sautier	2 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat :

*D. Haenni*